

Un projet de la Communauté
d'Agglomération du Grand Guéret



Centre Aquatique du Grand Guéret

Mémoire Environnemental

20 janvier 2026

Sommaire

1.	GENESE DU PROJET	2
1.1.	CHOIX DU SITE	2
2.	PRESENTATION DU PROJET.....	2
3.	PILOTAGE ENVIRONNEMENTALE DE L’OPERATION	3
3.1.	EN PHASE CONCEPTION	3
3.2.	EN PHASE REALISATION	3
4.	ECOLOGIE ET BIODIVERSITE	4
4.1.	ENJEUX.....	4
4.1.	MESURES	5
5.	GESTION DES EAUX	7
5.1.	ENJEUX.....	7
5.2.	MESURES	7

1. Genèse du projet

1.1. Choix du site

Préalablement au choix du site pour l'implantation du nouveau centre aquatique de Guéret, la direction des services technique du Grand Guéret a mandaté le conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine afin d'évaluer la sensibilité écologique et de déceler la présence éventuelle de zone humides sur les deux parcelles visées.

Les deux parcelles visées étaient les suivantes : Une en milieu urbain (AY398) directement à proximité de la piscine existante, l'autre en milieu rural (BV139, BV 140, BV 141 à Beausoleil) à proximité de l'étang de Courtille.

La conclusion de ce rapport confirme que le lot de parcelles rurales offre une sensibilité écologique bien plus forte. Sa naturalité assez élevée explique cet état de fait ; il héberge 6 des 7 végétations les plus patrimoniales, aucune surface n'est imperméabilisée (hors bâti) et on note la présence de zones humides (au sens de l'arrêté de 2008).

La parcelle urbaine est dénuée d'enjeu, en dehors néanmoins, d'un élément remarquable : une végétation de recolonisation d'un substrat à composante sableuse s'identifiant à une pelouse annuelle siliceuse. Son intérêt patrimonial fort a été déclassé à « assez fort » en raison de son origine anthropique (sols rapportés). Une espèce rare, la Crassule mousse (*Crassula tillaea*) s'y développe en une population importante. Elle est cotée « En danger » sur la liste rouge de la flore vasculaire du limousin, ce qui interroge au vu de sa rareté relative et surtout de sa capacité à coloniser des habitats secondaires, comme des friches ouvertes, des bermes routières ou des terrains compactés sableux ou graveleux.

Au vu de ces éléments le choix à été fait de retenir le site urbain pour l'implantation du futur centre aquatique du Grand Guéret, dans une volonté de minimiser les impacts du projet sur son environnement, notamment du point de vue biodiversité.

2. Présentation du projet

Longtemps fermée la piscine a récemment réouvert à la suite de travaux de remise en état, mais ces derniers restent provisoires et le bâtiment, malgré les travaux, reste obsolète tant en termes d'organisation qu'au niveau de ses consommations (énergétique, eaux ...). C'est face à ce constat que l'Agglo du Grand Guéret a décidé de développer un projet de nouveau centre aquatique avec des ambitions environnementales fortes.

L'objectif du projet consiste en la création d'un nouveau bâtiment dimensionné en prenant en compte les besoins des associations et clubs utilisant la piscine actuelle. Le projet comportera une zone administration, un accueil avec une zone vestiaire public, une zone vestiaire groupe pour les scolaires, une halle bassin avec un bassin sportif, un ludique, une pataugeoire et un toboggan, un solarium extérieur avec une partie végétale, une partie minérale et une plaine de jeu, ainsi que des espaces techniques propre au fonctionnement du bâtiment. Il prévoit également la création de 50 places de stationnement public, de 10 places de stationnement réservées au personnel, 2 déposes minutes et deux arrêts d'autocar ainsi que 15 stationnements pour les deux roues motorisées et 20 emplacements vélos. Le projet ne comporte pas de démolition, simplement le démontage du bâtiment provisoire présent sur la parcelle.



Perspective sur l'entrée du futur centre aquatique

3. Pilotage environnementale de l'opération

Afin de s'assurer du respect des engagements environnementaux et de leur continuité dans le projet un pilotage environnemental est proposé. Il est détaillé ci-dessous.

3.1. En phase conception

Le projet prévoit :

- Le raccordement au réseau de chaleur urbain
- Des consommations énergétiques très performante : 2550 kWhEf/m² de bassin/an
- L'atteinte du niveau 2 du label biosourcé
- L'installation de 600 m² de panneaux photovoltaïques
- Des consommations d'eaux inférieur à 80L par baigneur (divisé par deux en comparaison de la piscine actuelle)
- La récupération des eaux de lavage (sanitaires, nettoyage ...)

3.2. En phase réalisation

Une mission de suivi du chantier à faibles nuisances assurera au Maître d'Ouvrage la livraison de bâtiments conformes aux objectifs environnementaux de conception et réalisés dans les règles de chantier propre et à faible impact sur le site et ses riverains. Cette mission s'articulera autour de :

- La rédaction d'une charte de chantier propre visant notamment à limiter les nuisances, maîtriser les consommations d'eau et d'énergie et réduire la quantité de déchets produits, ainsi que le suivi de sa mise en application sur toute la durée du chantier,
- L'organisation d'une réunion spécifique concernant la qualité environnementale afin d'informer et sensibiliser les entreprises intervenant sur le chantier,
- Le suivi régulier la mise en œuvre des produits et matériaux liés à la qualité environnementale.
- Une valorisation des déchets de chantier élevé (+80%)

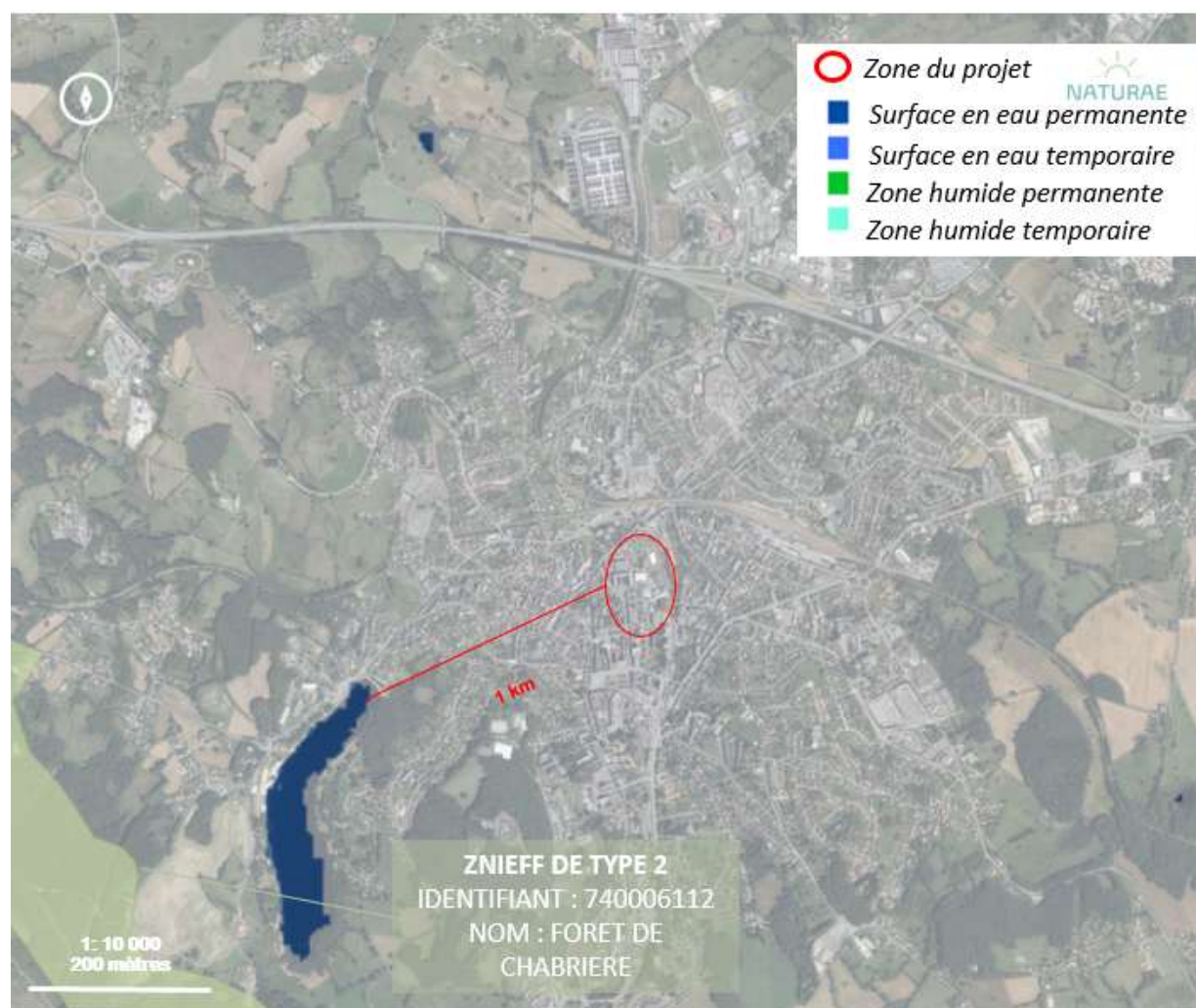
4. Ecologie et Biodiversité

4.1. Enjeux

Le secteur n'est pas situé au sein d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 1 ou 2, ni à proximité d'une zone humide. Le site Natura 2000 le plus proche se situe à plus de 2 km à vol d'oiseau du secteur de projet. Le projet n'est pas de nature à porter atteinte à ces sites.

Comme évoqué en préambule la présence d'une espèce patrimoniale car classée en « danger » sur la liste rouge du Limousin : la crassule mousse a été relevé sur le site. Cette espèce n'est pas classée « protégée » sur ce territoire mais le caractère de sa population « en danger » est tout aussi sensible. Il conviendra de tenir compte de la présence de cette dernière pour réduire les impacts sur son cycle de vie.

Également le pré-diagnostic écologique réalisé sur les deux sites visés était principalement orienté sur la flore et les habitats naturels. La réalisation d'un diagnostic écologique complet afin d'évaluer et comprendre les enjeux concernant la faune et adapter le projet en conséquence a été lancé sur le site urbain.





Conservatoire
d'espaces naturels
Nouvelle-Aquitaine
Réalisation : CEN N-A - Avril 2023
Sources : IGN Ortho 50 cm

Cartographie des
habitats EUNIS
E2.61
J4.2
E1.91
E2.65
J1.3
J1.31



0 10 20 m



Photographie d'une crassule mousse -
Crassula tillaea - Source : INPN

Carte des habitats naturels référencés par le CEN
Nouvelle Aquitaine en 2024

En jaune tacheté (E2.91 : pelouse siliceuse d'espèces
annuelles naines hébergeant la crassule mousse)

– Source : Diagnostic - enjeux environnementaux des
parcelles visées pour implantation d'un centre
aquatique à Guéret » CEN Nouvelle Aquitaine

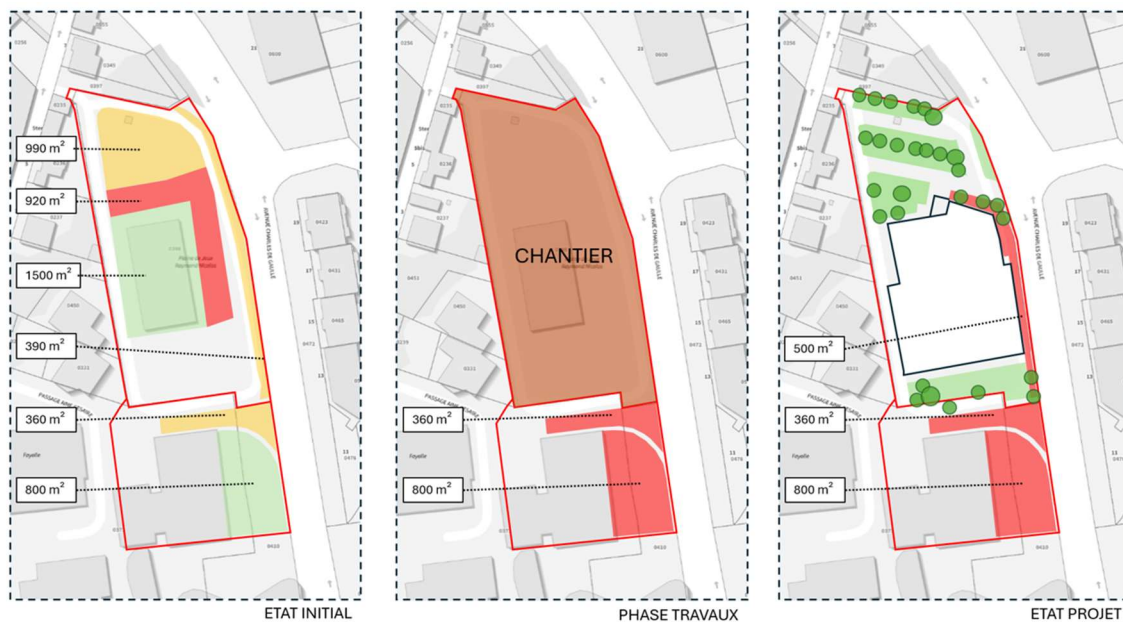
4.1. Mesures

Le diagnostic complet étant en cours de réalisation les mesures spécifiques à ces conclusions seront prises en compte en phase chantier comme en phase définitive pour le projet.

En complément des diagnostic écologiques l'équipe projet comporte un écologue, Naturae (Kelly Thomas), dont la mission sera d'assurer la bonne lecture des ces éléments et le respect des dispositions prévues.

La taille restreinte de la parcelle et la volonté de travailler sur une emprise projet maîtrisée ne permettra pas une conception qui préserve la zone colonisée par la crassule mousse. La stratégie de gestion de cette espèce est la suivante :

- Déplacement de la crassule présente sur site sur le terrain immédiatement adjacent (espaces verts de la piscine existante). Cela permet un maintien des surfaces colonisées dans la même zone géographique et permet une intervention en phase chantier sans interférence.
- En phase définitive : laisser la crassule sur les espaces verts de l'ancienne piscine ainsi que laisser libre la recolonisation du talus de la nouvelle piscine par la crassule mousse.
- En première approche l'état « projet » donne accès à $800\text{m}^2 + 360\text{m}^2 + 500\text{m}^2 = 1660\text{m}^2$ de surface disponible pour cette replantation (contre 920m^2 maximum sur l'état « initial »).



En outre dans le cadre du projet de nombreuses plantations sont prévues. Le projet végétal est à la fois sobre et vertueux pour le renforcement de la biodiversité locale. Il prévoit : la plantation d'arbre d'essence locales au niveau du parking ainsi que dans le solarium au Sud, des espaces verts autour des stationnements ainsi que le long du boulevard.



Perspective projet sur le solarium

5. Gestion des eaux

5.1. Enjeux

En termes de gestion des eaux le PLU précise ces points suivants :

Eaux usées :

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement, s'il existe, en respectant ses caractéristiques. L'évacuation des eaux chargées polluantes au réseau public, si elle est autorisée, peut être subordonnée à un pré-traitement approprié. Dans ce cas, des dispositifs permettront de collecter et retenir les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un sinistre et d'éviter leur rejet soit au milieu naturel soit dans le réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Eaux pluviales :

Toute construction devra être raccordée au réseau public, s'il existe. Les aménagements réalisés sur la parcelle doivent limiter l'imperméabilisation des sols et les eaux pluviales seront dans la mesure du possible recyclées, ou à défaut conservées sur la parcelle et infiltrées dans le sol. Toutefois, si la nature des terrains, l'occupation, la configuration ou l'environnement de la parcelle ne le permettent pas, les aménagements seront conçus de façon à limiter les débits évacués dans le réseau collecteur prévu à cet effet. Ces aménagements sont à la charge exclusive du pétitionnaire.

Lorsque la construction ou l'installation envisagée est de nature à générer des eaux pluviales polluées dont l'apport risque de nuire au milieu naturel ou à l'efficacité des dispositifs d'assainissement, le constructeur ou l'aménageur doit mettre en œuvre les installations nécessaires pour assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

5.2. Mesures

Le projet propose des solutions conformes à la réglementation en vigueur, avec notamment des zones d'infiltration au niveau des espaces enherbés.

Dans un souci de gestion durable de l'eau il est aussi prévu de récupérer les eaux de lavages des filtres dans une rétention dédiée pour alimenter les sanitaires du projet.